

**PROCES-VERBAL-COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2019**

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 août 2019

L'an deux mille dix neuf

le : vingt neuf août

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame WANIART Anne-Marie, Maire,

PRESENTS : MM. CELSE Jean-Claude, VILLETTE Séverine, BOYENVAL Brigitte, MARTIN Agnès, VARINOT Siriane, MARCELLINO Anne-Marie, AUDIFFREN Henri, CASCANT Mélanie, SOLER Béatrice, BERNE Hervé, CAVASSE Isabelle, GURNARI Elsa, PATURLE Caroline, BESSE Pierre.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur GUILLEC Eric à Monsieur CELSE Jean-Claude.

Madame CIGANA Marie à Monsieur BERNE Hervé.

Monsieur REY-BROT Damien à Madame WANIART Anne-Marie.

Monsieur SILVE Didier à Madame BOYENVAL Brigitte.

Madame BEC Florence à Madame MARTIN Agnès.

Absents : *Messieurs SIMONI Jean-Jacques, OLLIVIER Christian, MARDELLE Thierry.*

Ouverture de la séance : 18 h 30

Désignation du secrétaire de séance à l'unanimité : *Madame VILLETTE Séverine.*

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Votants : 20

* * * * *

*Le Procès-verbal-Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 13 juin 2019
est lu et adopté à l'unanimité.*

* * * * *

Madame le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour, la délibération n° 19/73 relative à l'ouverture de l'emploi de directeur des services aux cadres d'emploi des attachés – Modification du tableau des effectifs. Les membres présents approuvent à l'unanimité l'ajout de ce point.

* * * * *

Madame le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur le Ministre Christophe CASTANER, confirmant son accord pour la réalisation d'une caserne de gendarmerie sur la Commune de Gassin, destinée à recevoir les unités actuellement situées sur le site de Naval Group. Le terrain appartient à la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez. Il devrait être cédé au bailleur social ERILIA qui édifiera les bâtiments nécessaires.

* * * * *

* * * * *

Alinéa 8 – De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Concession en terre – renouvellement 15 ans - Mme Mathes Georgette

Concession columbarium – renouvellement 30 ans - Mme Maurer Ina

Alinéa 11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

LLC – Affaire Gassin/BMO – Mémoire – 1 465.20 € payés le 25 juillet 2019

* * * * *

1- OFFICE DE TOURISME – EMPLOIS SAISONNIERS – MODIFICATION DUREE

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Considérant la durée constatée pour la saison touristique sur Gassin, s'étendant du mois d'avril au mois d'octobre,

Considérant la forte fréquentation touristique durant la saison et la charge de travail qui en découle pour les agents communaux,

Considérant également le tableau des congés et les divers éloignements du service,

Vu la délibération n°19/20 créant deux emplois saisonniers à temps complet du mois de juin au mois de septembre,

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à recruter deux agents saisonniers à temps complet, pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, pour accroissement temporaire d'activités sur l'ensemble de la saison constatée et de modifier en conséquence la délibération n°19/20 fixant initialement la saison du mois de juin au mois de septembre.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE des suffrages exprimés :**

-MODIFIE la délibération n° 19/20 du 4 avril 2019,

-AUTORISE le recrutement de deux agents saisonniers à temps complet, pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures pour la haute saison, d'avril à octobre inclus, affectés à l'office de tourisme et rémunérés sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

-DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal au Chapitre 012 et au Budget annexe de l'office de tourisme pour les emplois concernés.

2- TPF SAS – CONVENTION D'ASSISTANCE A LA REDACTION DES ACTES ADMINISTRATIFS, DE CONSTITUTION DE SERVITUDE AINSI QUE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Par délibération du 10 septembre 2015, la commune a conclu avec la société TPF Infrastructure, une convention d'assistance dans la rédaction des actes administratifs, constitution de servitude, ainsi que la publicité foncière auprès du service compétent.

Cette convention conclue pour une durée de 4 années, arrive à échéance au mois de septembre.

Conformément à l'article L. 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les collectivités territoriales ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce.

La société TPF INFRASTRUCTURES devenue TPF SAS, domiciliée centre Hermès – Impasse Gay LUSSAC à LA VALETTE DU VAR (83160) est représentée par Monsieur Gabriel de LUCA. Elle a son siège social 2 quai d'Arenc à MARSEILLE Cedex 2 (13202).

TPF SAS sera chargée de la rédaction d'actes administratifs pour le compte de la commune ainsi que de la publicité foncière auprès du service de la publicité foncière.

Le prix forfaitaire pour chaque acte est fixé à 220 € HT (deux cent vingt euros hors taxe).

Cette somme se décompose comme suit :

90 euros HT à l'ouverture et prise en charge du dossier ;

110 euros HT lors de la remise du projet ou de la minute ;

20 euros HT lors du dépôt de l'acte au service de la publicité foncière.

A cet effet, un décompte d'honoraires détaillé sera présenté en début de chaque mois ou trimestre par TPF.

Par ailleurs, dans le cas d'un dossier présentant une difficulté technique et/ou juridique particulière nécessitant un examen approfondi, la rédaction de l'acte fera l'objet d'un devis préalable.

Cette convention a une durée d'une année renouvelable par reconduction expresse.

Un exemplaire du projet de ladite convention est annexé à la présente.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'assistance à la rédaction des actes administratifs, de constitution de servitude ainsi que de la publicité foncière.

- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget.

3- INTEGRATION D'UNE PORTION DE CHEMIN EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE – BIEN SANS MAITRE – PARCELLE A 1286 CHEMIN SAINT BONNAVENTURE

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

A l'occasion du rappel de leurs obligations aux propriétaires riverains du chemin de Saint-Bonaventure, il est apparu qu'une portion dudit chemin était en état d'abandon manifeste.

Le propriétaire identifié au cadastre est décédé en 1980, soit il y a plus de 30 ans.

Il s'agit de la parcelle A 1286 d'une superficie de 753 m² correspondant à l'emprise d'une portion du chemin de Saint-Bonaventure, au niveau de la séparation des deux chemins et dont le point de départ est approximativement les deux parcelles situées à l'entrée de cette portion de chemin comme indiqué sur le plan cadastral joint. Cette parcelle rejoint la parcelle A 1605 appartenant déjà à la commune, son emprise correspond au haut du chemin et ce jusqu'à la limite de la zone urbaine au Plan Local d'Urbanisme. Aucun acte n'a pu être retrouvé s'agissant de cette parcelle.

Cette parcelle est en état d'abandon manifeste, comme l'atteste les photographies annexées.

Conformément à l'article 713 du code civil, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Conformément à l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques :
« Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L. 1122-1 et qui : [...].

[...]3° Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers. Le présent 3° ne fait pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription. »

Madame le Maire souhaite intégrer cette parcelle dans le domaine de la commune et pour ce faire il convient de mettre en œuvre la procédure des biens sans maître.

Une demande de renseignement a été faite auprès du service de la propriété foncière de Draguignan le 25 octobre 2018.

Considérant que le propriétaire de ladite parcelle est décédé depuis plus de trente ans, que le service de la publicité foncière interrogé n'a aucune information sur cette parcelle, depuis au moins 1968.

Les membres du conseil municipal sont également informés que les éléments de ce dossier seront ensuite transmis à TPF en charge d'élaborer l'acte d'intégration et d'effectuer toutes les formalités nécessaires auprès du service de la publicité foncière.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'incorporer la parcelle A 1286 dans le domaine privé de la commune et d'autoriser le maire à confier les formalités à TPF pour élaborer l'acte administratif et effectuer toutes les formalités nécessaires.

Un arrêté du Maire constatera ensuite cette incorporation.

Pièces annexes à la délibération :

- plan de la parcelle A 1286 ;
- Renseignements service de la publicité foncière ;
- Photographies de la portion de chemin.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **APPROUVE** l'incorporation de la parcelle A 1286 dans le domaine privé de la commune,

- **AUTORISE** Madame le maire à confier les formalités à TPF pour élaborer l'acte administratif et effectuer toutes les formalités nécessaires.

4- PROTOCOLE D'ACCORD POUR LES FRAIS DE SCOLARITE AVEC LA COMMUNE DU PLAN DE LA TOUR

Rapporteur : Séverine VILLETTE, Adjointe au Maire

Dans le cadre des dérogations scolaires et de la participation aux frais de scolarité correspondants, certaines communes du Golfe de Saint Tropez s'accordent depuis des années sur un montant forfaitaire par élève non résident accueilli.

Il est ainsi proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer le protocole d'accord avec la commune du Plan de la Tour, reconduisant le montant forfaitaire annuel et par enfant de 700 €, déjà validé avec Cogolin, Grimaud, Ramatuelle, La Croix Valmer, la Mole, Sainte-Maxime, Roquebrune, le Rayol Canadel et La Garde Freinet.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer le protocole d'accord avec la Commune du Plan de la Tour,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au Budget.

5- SORTIES SCOLAIRES – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR LES ECOLES, COLLEGE ET LYCEE – ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Rapporteur : Séverine VILLETTE, Adjointe au Maire

Régulièrement les écoles maternelle ou élémentaire, les collèges, les lycées où sont scolarisés les élèves Gassinois demandent des participations pour les voyages.

Il est proposé de maintenir cette participation et de la fixer comme suit :

- Voyage scolaire ou de fin d'année pour les écoles maternelle ou élémentaire : 80 €/année scolaire/élève,
- Voyage scolaire pour les collèges : 50 €/année scolaire/élève,
- Voyage scolaire pour les lycées : 50 €/année scolaire/élève.

Après demande des établissements scolaires, la Commune assumera la part communale des classes transplantées, des écoles maternelles et élémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés**,

- **ACCEPTE** la proposition de participation financière,
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager les dépenses correspondantes,
- **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget à l'article 658.

6- PEDT – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A SIGNER LE NOUVEAU PROJET EDUCATIF ET SON ANNEXE LE PLAN MERCREDI

Rapporteur : Séverine VILLETTE, Adjointe au Maire

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT) précédent tenait compte de la réforme des Nouvelles Activités Péri-scolaires.

Si la Commune a intégré pleinement cette réforme avec une certaine réussite, elle a en revanche souhaité revenir à la semaine de 4 jours antérieure, conformément aux attentes de l'ensemble des partenaires, parents et personnels de l'Education nationale en premier lieu.

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT) qui y faisait référence devenu caduque, il y a lieu d'en établir un nouveau à compter de la rentrée des classes 2019. Son annexe, le plan mercredi, mis en place par l'Etat l'an dernier, permettrait, par ailleurs, à la commune de labelliser ses « mercredis loisirs ».

Il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver l'établissement d'une convention d'un nouveau Projet Educatif de Territoire (PEDT) à compter de la rentrée 2019, et de son annexe le plan mercredi.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des suffrages exprimés :

-APPROUVE l'établissement d'un Projet Educatif de Territoire. (PEDT) à compter de 2019, et de son annexe le plan mercredi,

-AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT) et de son annexe le plan mercredi.

7- REGION PACA - CONVENTION D'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES ET PARTICIPATION COMMUNALE

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

La Région définit l'organisation, les conditions d'exploitation et assure le financement du réseau régional des transports pour les élèves et les voyageurs. Elle détermine les conditions d'exploitation des lignes régulières et scolaires (tracés, points d'arrêts, horaires...) et confie par contrat public l'exploitation de ces lignes à des sociétés de transport et de voyageurs ou par convention à des communes ou leur groupement.

La Région veille au respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de transports de personnes et à la qualité du service.

Elle assure l'exécution des marchés ou conventions de délégation de service public, passés avec les transporteurs et prend toutes les mesures nécessaires en cas de non-exécution des clauses contractuelles ou de non-respect des dispositions du règlement régional des transports.

Les éléments relatifs à l'exécution des services (itinéraires, points d'arrêts desservis, jours et horaires de fonctionnement...) sont diffusés aux AO2 à la rentrée scolaire ou lors de modifications.

Il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'organisation des transports scolaires avec la Région, qui entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2019/2020 et conclue pour une durée de 10 ans.

Vu le montant annuel de l'inscription au transport scolaire fixé par la Région à 110 €,

Vu le montant réduit à 55 € fixé par la Région pour les foyers disposant d'un quotient familial inférieur à 700 €,

Considérant la volonté communale de favoriser l'accès à l'éducation pour tous, y compris pour les transports,

Madame le Maire propose une prise en charge partielle de ce coût pour les foyers disposant d'un quotient familial inférieur à 2 000 € selon les modalités suivantes :

- prise en charge de 50 % du coût pour les foyers au quotient familial inférieur à 700 € soit un reste à charge par enfant de 27.50 €,
- prise en charge de 50 % du coût pour les foyers disposant d'un quotient familial compris entre 700 et 2000 € soit un reste à charge par enfant de 55 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'organisation des transports scolaires avec la Région, qui entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2019/2020 et conclue pour une durée de 10 ans.
- **AUTORISE** la prise en charge des frais de transports selon les modalités fixées ci-dessus,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au Budget.

8- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERISCOLAIRE - TARIFICATION

Rapporteur : Séverine VILLETTE, Adjointe au Maire

Afin de répondre au mieux aux besoins du service périscolaire, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'adopter la mise à jour du Règlement Intérieur portant sur quelques ajouts ou modifications, et sur la tarification.

Il est proposé les tarifs suivants, selon la base du quotient familial :

| | Quotient familial | Par enfant | |
|-----------|-------------------|--|--|
| | | Matin (de 7 h 30 à la rentrée des classes) | Soir (de 16 h 30 à 18 h 3. goûter compris) |
| Tranche 1 | Moins de 500 € | 0, 50 € | 1, 50€ |
| Tranche 2 | De 501 à 1000 € | 1 € | 2 € |
| Tranche 3 | de 1001 à 1 500 € | 1, 50€ | 2, 50 € |
| Tranche 4 | De 1501 à 2000 € | 2 € | 3 € |
| Tranche 5 | plus de 2001 € | 2, 50 € | 3, 50 € |

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré **à L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- APPROUVE** la modification du règlement intérieur du service périscolaire tel que présentée,
- APPROUVE** la modification de la tarification tel que présentée ci-dessus.

9- RESTAURANT SCOLAIRE ET INTERCLASSE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Séverine VILLETTE, Adjointe au Maire

Afin de répondre au mieux aux besoins du service de restauration scolaire/interclasse, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'adopter la mise à jour du Règlement Intérieur portant sur certaines modalités relatives au goûter et au respect du par les enfants au personnel communal,

Les tarifs restent quant à eux inchangés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

-ADOPTE la modification du règlement intérieur du Restaurant Scolaire/Interclasse tel que présentée.

10- DEMANDE DE DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL 2020 – COMMERCE ALIMENTAIRES

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Considérant que Gassin est zone touristique au sens du Code du travail par arrêté préfectoral du 25 octobre 2010 et qu'ainsi, certaines activités nécessaires à l'accueil touristique bénéficient d'une dérogation générale au repos dominical,

Considérant que les commerces de détail alimentaire à titre principal sont autorisés de plein droit à une ouverture les dimanches jusqu'à 13h00,

Considérant que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, prévoit la possibilité d'étendre à douze le nombre de dimanches durant lesquels le repos dominical des salariés peut être supprimé à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les commerces de détail,

Considérant les demandes formulées par deux établissements de détail alimentaire à titre principal pour une dérogation au repos dominical,

Considérant que le Maire doit décider par arrêté municipal les éventuelles dérogations à raison de douze dimanches maximum par an, et ce avant le 31 décembre de l'année précédente,

Considérant que lorsque la demande porte sur plus de 5 dimanches, l'avis de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale doit être obtenu,

Considérant que pour les commerces de détail alimentaire ayant une surface de vente supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement, des dimanches désignés par le Maire dans la limite de trois,

Considérant la demande du commerce PICARD demandant la dérogation pour les dimanches 6 et 13 décembre 2020, de 9 h à 18 h, 20 décembre 2020, de 9 h à 19 h 30 et le dimanche 27 décembre 2020, de 9 h à 19 h.

Considérant la demande du commerce GEANT CASINO demandant la dérogation pour les dimanches 28 juin, 5, 12, 19 et 26 juillet, 2, 9, 16, 23 et 30 août, 20 et 27 décembre 2020,

Considérant la demande d'avis des instances syndicales du territoire et de la communauté de communes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte l'importance commerciale que revêtent certaines dates demandées pour le commerce durant la période estivale et durant la période précédant les fêtes de fin d'année,

Considérant que ce travail est effectué sur la base du seul volontariat et qu'il bénéficiera de majoration salariale et de repos compensateurs,

Considérant que le nombre de dimanche pouvant être arrêté pour l'ensemble de la catégorie de commerce, en l'occurrence commerce de détail alimentaire, ne peut excéder douze et que lorsque des jours fériés sont travaillés, ils sont à déduire des douze dimanches dans la limite de 3,

Le Maire demande l'avis du Conseil municipal pour déroger au repos dominical à raison de 12 dimanches pour 2020, de 08 h à 21 h maximum.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après avoir délibéré à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés**,

- **EST FAVORABLE** au principe de dérogation au repos dominical, pour les commerces de détail alimentaire à titre principal de son territoire, à raison de 12 dimanches pour 2020, à savoir les dimanches 28 juin, 5, 12, 19 et 26 juillet, 2, 9, 16, 23 et 30 août, 20 et 27 décembre 2020, sur une amplitude horaire maximale de 08 h à 21 h.

11- SIA COGOLIN – GASSIN – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT ET COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2018

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un **rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'Assainissement**, rapport qui fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ainsi, le **rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement ainsi que le compte administratif** sont présentés au Conseil municipal.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé du rapporteur :

-**PREND ACTE** du rapport annuel et du compte administratif 2018 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

12- CCGST : RECONDUCTION EXPRESSE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE FORET

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Le Conseil Municipal, en sa séance du 30 Mai 2017, a approuvé le principe de mutualisation des services communaux et intercommunaux par la mise à disposition de services de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez et la Commune de Gassin dans le service «Forêt» de la Commune mis à disposition de la Communauté de Communes.

La convention y afférente était signée par les deux parties le 14 juin 2017 pour une durée de 12 mois et renouvelée en 2018.

Il convient de reconduire la convention de mise à disposition du service Forêt avec la Commune de Gassin.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- AUTORISE** la reconduction expresse de la convention de mise à disposition du service « Forêt avec la commune de Gassin »,
- AUTORISE** le Maire à signer tous les documents y afférents et à inscrire au Budget les dépenses correspondantes.

13- OUVERTURE DE L'EMPLOI DE DIRECTEUR DES SERVICES AUX CADRES D'EMPLOI DES ATTACHES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement, sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le poste de Directeur général des services est aujourd'hui assumé sur un grade de rédacteur principal 2ème classe.

Afin de fixer l'organigramme de la Commune de Gassin, comptant à ce jour une population de la strate 2 000/10 000 habitants (la Commune pouvant solliciter un surclassement démographique en cas de classement en station de tourisme),

et de permettre l'installation d'une direction générale dans un grade de catégorie A soit le cadre d'emploi des attachés territoriaux,

il est proposé la création des grades d'attaché et d'attaché principal, à temps complet pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures afin de pourvoir audit poste.

Le poste pourra être pourvu par un titulaire ou le cas échéant un contractuel et se verra ouvrir le régime indemnitaire correspondant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés**,

- AUTORISE** la création des grades d'attaché et d'attaché principal, à temps complet pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- DIT** que l'emploi bénéficiera du régime indemnitaire communal afférent, quel que soit le statut de l'agent,
- DIT** que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

QUESTIONS DIVERSES

En raison de travaux de requalification et d'amélioration du Quartier Rue de l'Aire, les commerces Vival et MM Coiffure ont été victimes de perte de chiffre d'affaire durant plusieurs mois.

Madame le Maire sollicite l'avis des membres présents afin de décider de la non révision de loyer pour ces deux commerces jusqu'à la prochaine révision, prévue par le bail.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité, à la non révision de loyer des commerces Vival et MM Coiffure.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Gassin, 4 septembre 2019

Le Maire,
Anne-Marie WANIART



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Anne-Marie Waniart', written over the right side of the official stamp.

Les présentes délibérations ont fait l'objet d'un affichage et ont été remises au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité le 5 septembre 2019. A compter de cette date, elles peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon durant 2 mois.